

Bordereau de signature

DEC2019_0012



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/RE

DEC2019_ 0012

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 18D30 RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4, 28 et 42-2°, le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34-I-1° b), 78 et 80, ainsi que le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

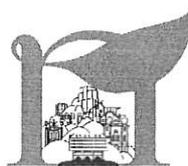
VU l'arrêté N° ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 9 février 2018 et du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 15 février 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité, compte tenu de la spécificité et de la technicité du domaine, de faire appel à un consultant afin d'être assisté dans la détermination des besoins, la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres ainsi que la mise en place du marché public d'assurance,

CONSIDÉRANT la proposition de la société RISK'OMNIUM, jugée satisfaisante,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0012
portant sur la conclusion du marché public de services du groupement de commandes Ville/CCAS -
Assistance pour la passation d'un marché public d'assurance.

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Services» et de l'unité fonctionnelle « Mission d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché public d'assurance», dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société S.A. RISK'OMNIUM, sise Le Sauze 9 chemin des Sauzes 79410 Cherveux, le marché public de prestations intellectuelles n°18D30 relatif à la mission d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché public d'assurance comprenant :

- Multirisque Dommages aux biens, dont informatique, expositions temporaires, collections permanentes et bris de machines
- responsabilité civile, dont responsabilité civile résidents et personnes accueillies
- Flotte automobile Auto missions
- Protection juridique et fonctionnelle

Le montant global est de 4.555,00 € HT soit 5.466,00 € TTC, réparti en 3.245,00 € HT soit 3.894,00 € TTC pour la Commune et 1.310,00 € HT soit 1.572,00 € TTC pour le C.C.A.S.

Toute intervention non prévue au marché donnera lieu à la facturation des honoraires supplémentaires correspondants calculés sur la base du temps passé. Le taux horaire pris en considération est de 95 € HT pour un consultant et 55 € HT pour une assistante.

De plus, tout déplacement non prévu au marché donnera lieu à la facturation du temps passé et des frais correspondants au déplacement sur la base de 0,50 € HT du kilomètre ou des frais de transport en commun.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Président du C.C.A.S.,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3

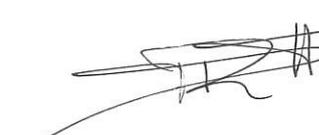


VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0012
portant sur la conclusion du marché public de services du groupement de commandes Ville/CCAS -
Assistance pour la passation d'un marché public d'assurance.

Fait à Noisiel, le - 6 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

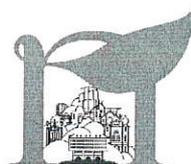

Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 07 FEV. 2019
Affiché en Mairie le 07 FEV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 07 FEV. 2019
Notifié le

3/3



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/02/2019